



**Arrêté  
concernant les comptes et la gestion  
de la Ville de Neuchâtel pour l'exercice 2012  
(Du 22 avril 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.** - Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2012, à savoir :

a)	Le compte de fonctionnement :	Fr.
	Total des revenus	303'559'787.34
	Total des charges	<u>299'972'819.17</u>
	Excédent de revenus	<u>3'586'968.17</u>
b)	Le compte des investissements :	Fr.
	Total des dépenses	17'145'610.--
	Total des recettes	<u>4'733'397.25</u>
	Investissements nets	12'412'212.75
	./. Amortissements	<u>18'855'036.22</u>
	Solde reporté au bilan	<u>-6'442'823.47</u>

**Art. 2.-** La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2012 est approuvée.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté**  
**concernant l'attribution au fonds destiné à subventionner des**  
**installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire**  
**communal**  
**(Du 22 avril 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un montant de 500'000 francs est versé au fonds destiné à subventionner des installations solaires photovoltaïques privées sur le territoire communal (B 280.11).

**Art. 2.**- Le versement de 500'000 francs est prélevé sur le dividende 2012 de Viteos SA.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté  
concernant la création d'un fonds en vue  
du préfinancement de la création de logements d'utilité publique  
(Du 22 avril 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Un fonds destiné au préfinancement de logements d'utilité publique est créé (B280.14). Il est alimenté par un versement de 3 millions de francs au bouclage des comptes de l'exercice 2012.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé d'établir un plan financier des projets auxquels sera affecté le fonds.

**Art. 3.**- Les prélèvements seront décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

**Art. 4.**- Si le fonds n'était pas intégralement utilisé dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation des comptes de l'exercice 2012, il serait dissout et son solde versé à la fortune nette.

**Art. 5.**- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté**  
**concernant le préfinancement des mesures de recapitalisation de la  
caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise**  
**prévoyance.ne**  
**(Du 22 avril 2013)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Conformément à la directive du Service des communes du 12 novembre  
2012,  
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Une réserve destinée au préfinancement des mesures de recapitalisation de la caisse de pensions de la fonction publique neuchâteloise prévoyance.ne est créée (B280.15). Elle est alimentée par un versement de 8 millions de francs au bouclage des comptes de l'exercice 2012.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 22 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur